



KEMIKA SPA

DEKA P NEUTRO pH 7

Revision n. 3

du 17/01/2024

Imprimé le 17/01/2024

Page n. 1/18

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 01061
Dénomination: DEKA P NEUTRO pH 7
UFI: 2331-V0M2-1006-841T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Décapant spécial pour linoléum (pH 7) avec haut contenu de solvants naturels.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produits de lavage et de nettoyage	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: KEMIKA SPA
Adresse: Via G. Di Vittorio, 55
Localité et Etat: 15076 OVADA (AL) ITALIA
Tél. ++39 0143 80494 Fax ++39 0143 823068
info@kemikaspaspa.com www.kemikagroup.com

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

Fournisseurs

:

servizio.clienti@kemikaspaspa.com
Referente sicurezza prodotti

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Tel ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - Mob ++39 336 688893 (h 24)
Centres Antipoison:
Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029
Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48
Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



KEMIKA SPA

DEKA P NEUTRO pH 7

Revision n. 3

du 17/01/2024

Imprimé le 17/01/2024

Page n. 2/18

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P264 Se laver avec de l'eau tiède soigneusement après manipulation.

Contient: Dodecylbenzenesulphonate de sodium
Polyethylene Glycol Monolauryl Ether
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE
2-phénoxyéthanol

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% Agents de surface non ioniques, Savon
Entre 5% et 15% Agents de surface anioniques

Limonene

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
2-BUTOXYETHANOL		
INDEX 603-014-00-0	$10 \leq x < 13,5$	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE 203-905-0		LD50 Oral: 1200 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: >3 mg/l/4h
CAS 111-76-2		
Règ. REACH 01-2119475108-36-XXXX		

	KEMIKA SPA		Revision n. 3
	DEKA P NEUTRO pH 7		du 17/01/2024
			Imprimé le 17/01/2024
		Page n. 3/18	
		Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)	

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE		
INDEX 601-096-00-2	8 ≤ x < 10	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412
CE 227-813-5		
CAS 5989-27-5		
Règ. REACH 01-2119529223-47-XXXX		
Dodecylbenzenesulphonate de sodium		
INDEX -	5 ≤ x < 7	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
CE 246-680-4		LD50 Oral: 438 mg/kg
CAS 25155-30-0		
Règ. REACH 01-2120088038-51-XXXX		
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL		
INDEX 603-096-00-8	5 ≤ x < 7	Eye Irrit. 2 H319
CE 203-961-6		
CAS 112-34-5		
Règ. REACH 01-2119475104-44-XXXX		
ALCOOL BENZYLIQUE		
INDEX 603-057-00-5	4 ≤ x < 6	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319
CE 202-859-9		LD50 Oral: 1230 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CAS 100-51-6		
Règ. REACH 01-2119492630-38-XXXX		
Polyethylene Glycol Monolauryl Ether		
INDEX -	3 ≤ x < 5	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412
CE 500-213-3		LD50 Oral: 1052 mg/kg
CAS 68439-50-9		
Règ. REACH 01-2119487984-16-0000		
2-phénoxyéthanol		
INDEX 603-098-00-9	1 ≤ x < 2	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335
CE 204-589-7		LD50 Oral: 1840 mg/kg
CAS 122-99-6		
Règ. REACH 01-2119488943-21-XXX		
Lauryl éther sulfate de sodium		
INDEX -	1 ≤ x < 1,5	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
CE 931-770-4		Eye Dam. 1 H318: ≥ 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%
CAS 68891-38-3		
Règ. REACH 01-2119488639-16		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l’eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.



KEMIKA SPA

DEKA P NEUTRO pH 7

Revision n. 3

du 17/01/2024

Imprimé le 17/01/2024

Page n. 4/18

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

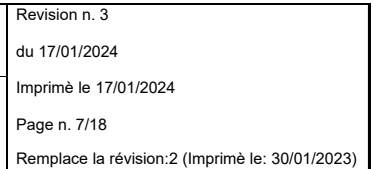
2-BUTOXYETHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes						
/						
Observations						
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU Hinweis
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
GVI/KGVI	HRV	98	20	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20			
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
TLV	ROU	98	20	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

	KEMIKA SPA					Revision n. 3			
	DEKA P NEUTRO pH 7					du 17/01/2024			
					Imprimé le 17/01/2024				
					Page n. 6/18				
					Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce			88		mg/l				
Valeur de référence en eau de mer			88		mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			346		mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			346		mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			91		mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP			463		mg/l				
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)			2		mg/kg				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			233		mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs						
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale		26,7 mg/kg bw/d	VND	6.3 mg/kg bw/d			VND	75	
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	NPI	59 mg/m3		1091 mg/m3	246 mg/m3	98 mg/m3	
Dermique	NPI	89 mg/kg bw/d	NPI	75 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	NEA	
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min					
Notes									
/									
Observations									
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
AGW	DEU	28	5	112	20	PEAU			
MAK	DEU	28	5	112	20	PEAU			
VLA	ESP	168	30	PEAU					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,014		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,0014		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,85		mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,385		mg/kg/d			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,763		mg/kg			
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs						
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale		NPI		4,8 mg/kg bw/d					
Inhalation	NPI	NPI	NPI	4,8 mg/m3 8h	NPI	9,5 mg/m3 8h	NPI		
Dermique	NPI			16,6 mg/kg/d					
Dodecylbenzenesulphonate de sodium									
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs						
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale		13 mg/kg bw/d		13 mg/kg bw/d					
Inhalation	26 mg/m3	26 mg/m3	26 mg/m3	26 mg/m3	52 mg/m3	52 mg/m3	52 mg/m3	52 mg/m3	
Dermique	0.787 mg/cm2	40 mg/kg bw/d	0.787 mg/cm2	28.6 mg/kg bw/d	1.57 mg/cm2	80 mg/kg bw/d	1.57 mg/kg/d	57.2 mg/kg bw/d	



2-PHENOXYETHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
------	------	--------	--	------------	--

Notes

/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	5,7	1	5,7 (C)	1 (C)			
MAK	DEU	5,7	1	5,7	1			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		9,23 mg/kg bw/d		9,23 mg/kg bw/d				
Inhalation				2,41 mg/m3				5,7 mg/m3
Dermique				10,42 mg/kg bw/d				20,83 mg/kg bw/d

Lauryl éther sulfate de sodium

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	24	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	917	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	92	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	71	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	75	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		15 mg/kg bw/d				
Inhalation				52 mg/m3	NPI	NPI	NPI	175 mg/m3
Dermique				1650 mg/kg bw/d			132 mg/kg/d	2750 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie I (Norme EN 374). Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE
Évitez l'inhalation de vapeurs. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel
Couleur	jaune paille	Note:Méthode visuelle
Odeur	caractéristique de solvant	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Point de fusion ou de congélation	0 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières.
Point initial d'ébullition	100 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières
Inflammabilité	Non inflammable.	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Méthode:Méthode interne MA-36
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Point d'éclair	> 60 °C	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	Méthode:Valeur estimée basée sur les substances.
Température de décomposition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
pH	7,2	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Viscosité cinématique	pas disponible	Méthode:Contrôle instrumental.
Viscosité dynamique	30 cps	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Solubilité	soluble dans l'eau	Méthode:Données estimées sur la base des matières premières.
Taux de dissolution	pas disponible	Méthode:Méthode interne MA-19
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Stabilité de la dispersion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non déterminable pour un mélange.
Pression de vapeur	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Densité et/ou densité relative	1,004 g/cm3	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Densité de vapeur relative	pas disponible	Méthode:Contrôle instrumental
		Motif d'absence de donnée:Sans objet
Caractéristiques des particules		
Diamètre équivalent médian		
Note:	Non rilevante	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles	
Explosibles	Note:Non rilevante per la tipologia di prodotto



KEMIKA SPA

DEKA P NEUTRO pH 7

Revision n. 3
du 17/01/2024
Imprimé le 17/01/2024
Page n. 10/18
Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	non explosif	Méthode:Caractéristique estimée sur la base des substances
Propriétés comburantes	Non oxydant	Méthode:Évaluation basée sur la composition chimique.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

2-PHENOXYETHANOL

Dans l'eau à 1%, réaction faiblement acide (pH=6).

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

2-BUTOXYETHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.



KEMIKA SPA

DEKA P NEUTRO pH 7

Revision n. 3

du 17/01/2024

Imprimé le 17/01/2024

Page n. 11/18

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

2-PHENOXYETHANOL

Incompatible avec: forts oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

	KEMIKA SPA	Revision n. 3 du 17/01/2024
	DEKA P NEUTRO pH 7	Imprimé le 17/01/2024 Page n. 12/18 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)
<u>TOXICITÉ AIGUË</u>		
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)		
2-BUTOXYETHANOL		
LD50 (Oral): 1200 mg/kg Cavia (maschio- femmina) LC50 (Inhalation vapeurs): > 3 mg/l/4h Cavia (maschio- femmina)		
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE		
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rabbit LD50 (Oral): > 4400 mg/kg rat		
Dodecylbenzenesulphonate de sodium		
LD50 (Oral): 438 mg/kg rat		
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL		
LD50 (Dermal): 2700 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 3384 mg/kg Rat		
ALCOOL BENZYLIQUE		
LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 1230 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): > 4,1 mg/l/4h Rat STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)		
Polyethylene Glycol Monolauryl Ether		
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg ratto LD50 (Oral): 1052 mg/kg ratto		
2-PHENOXYETHANOL		
LD50 (Oral): 1840 mg/kg		
Lauryl éther sulfate de sodium		
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): > 2870 mg/kg rabbit		
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>		
Provoque une irritation cutanée		
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>		
Provoque des lésions oculaires graves		
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>		
Sensibilisant pour la peau		



KEMIKA SPA

DEKA P NEUTRO pH 7

Revision n. 3

du 17/01/2024

Imprimé le 17/01/2024

Page n. 13/18

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

LC50 - Poissons 69,9 mg/l/96h Pesci

EC50 - Crustacés 33 mg/l/48h Daphnia

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons 460 mg/l/96h 96 h (OECD 203)

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 51 mg/l 21 g Daphnia magna (OECD 211)

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

NOEC Chronique Poissons > 0,1 mg/l

NOEC Chronique Crustacés > 0,1 mg/l

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 0,1 mg/l Alghe

12.2. Persistance et dégradabilité

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable



KEMIKA SPA

DEKA P NEUTRO pH 7

Revision n. 3

du 17/01/2024

Imprimé le 17/01/2024

Page n. 14/18

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)

2-PHENOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau 28600 mg/l

Rapidement dégradable

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

Rapidement dégradable

Le produit contient des tensioactifs avec biodegradabilité minimale de 90% et biodégradation finale en aérobie conforme au Reg.(CE) n.648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 4,38
BCF 1022

2-PHENOXYETHANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1,2
BCF 0,3493

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,81

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1,1

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 4,1 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

2-PHENOXYETHANOL

Coefficient de répartition
: sol/eau 1,6



KEMIKA SPA

DEKA P NEUTRO pH 7

Revision n. 3

du 17/01/2024

Imprimé le 17/01/2024

Page n. 15/18

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes



KEMIKA SPA

DEKA P NEUTRO pH 7

Revision n. 3

du 17/01/2024

Imprimé le 17/01/2024

Page n. 16/18

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Point 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL Règ. REACH: 01-2119475104-44-XXXX

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

2-BUTOXYETHANOL

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme



KEMIKA SPA

DEKA P NEUTRO pH 7

Revision n. 3

du 17/01/2024

Imprimé le 17/01/2024

Page n. 18/18

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 30/01/2023)

- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.